

DOCUMENT POUR
LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la **violence**
à l'école

Nom de l'école : de l'Espace-Couleurs

Nom de la direction : Karen Elkeslassy

Coordonnateur du plan de lutte : Karen Elkeslassy, directrice

Membres du comité : Karen Elkeslassy (directrice)
Annie Fortin (directrice adjointe)
Annick Routhier (psychoéducatrice)
2023-2024

Date d'approbation par le conseil d'établissement :
Numéro de résolution : 23-24-13

Date de révision : 21 septembre 2023

BONJOUR CHERS PARENTS,

VOICI LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE VISANT À PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION.

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DE CELUI-CI ET DE COLLABORER AVEC NOUS AU CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR TOUS LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Envers l'élève victime et ses parents

La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.

Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents

La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)

ACTIONS DE L'ÉCOLE

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Analyse de la situation réalisée au cours de l'année scolaire 2022-2023 :

- **Manifestation de violence et d'intimidation la plus fréquente : violence verbale**
- Projet éducatif – Sondage élèves (Juin 2023)
 - 89.6% des répondants rapportent que des élèves se font insulter ou traiter de nom.
 - 19.7% des élèves étaient en désaccord par rapport au sentiment de se sentir bien et en sécurité à l'école.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.

Prévention universelle :

- Rappel des règles de vie de l'école dans toutes les classes en début d'année par les intervenants (TES-titulaires)
- Document cour d'école présenté pas tous les intervenants (SDG, enseignants, TES, soutien)
- Enseignement des règles de vie par les titulaires
- Mise en place d'activités de sensibilisation à l'intimidation adaptées à chaque niveau (au besoin).
- Mise en évidence des sept règles de vie afin de sensibiliser les élèves et renforcement par les Espaces-Bravo et des tirages.
- Affichage des règles de vie dans les classes et dans l'école
- Implication des élèves dans la fabrication des affiches
- Démarche commune de résolution de conflits et affichée.
- Implantation du programme « HORS-PISTE »

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.

- Communication mensuelle aux parents via l'Espace-Parents
- Diffusion du code de vie aux parents
- Information sur le site Internet de l'école
- Publication du plan de lutte
- Capsule d'informations (Bureau virtuel du CSSMI, CQJDC)

<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Sensibilisation : Sensibiliser les jeunes à demander de l'aide ainsi qu'à distinguer « délation » de « dénonciation »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement de la distinction entre les 2 termes • Pour les 6es année, ateliers du policier éducateur et tournée des TES dans les classes <p>Signalement ou plainte : Consiste à faire remarquer qu'une situation d'intimidation ou de violence existe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confiance à un adulte en qui l'élève ou le parent a confiance • Identification du 2^e intervenant • Promotion de la ressource Tel-Jeunes 	
<p>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</p>	<p>ACTIONS DE L'ÉCOLE</p>	
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>	<p>Responsabilités du 1^{er} intervenant : (Tous les membres du personnel)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement inadéquat • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie • Orienter l'élève vers les comportements attendus • Vérifier sommairement l'état de la victime • Consigner et transmettre • Autres 	<p>Responsabilités du 2^e intervenant : psychoéducatrice</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place • Assurer le suivi des interventions • Consigner la situation
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du nom du 2^e intervenant (psychoéducatrice) • Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges (ex. : local des TES, bureau de la direction) • Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité • Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte et rester discrets. • S'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence (endroit où les événements sont compilés). • Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école. • Être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués et à la façon dont on le fait 	
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>Pour l'élève victime :</p> <p>Ex.: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex.: habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p> <hr/> <p>Pour l'élève auteur :</p> <p>Ex.: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex.: gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	

	<p>Pour les élèves témoins :</p> <p>Ex.: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.</p> <p>Les interventions seront choisies en cohérence avec le code de vie de l'école.</p> <p>Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.</p>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Lors des actes de violence ou d'intimidation, le suivi sera effectué auprès des parents et des acteurs concernés dans un délai raisonnable.</p> <p>Nous nous assurerons que les moyens choisis sont mis en place et qu'ils ont l'effet escompté.</p> <p>Exemples de mesures prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place. • Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle formelle ou informelle). • S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation, mais également aux élèves impliqués et aux parents concernés. • Valoriser la demande d'aide ou la dénonciation. • Vérifier si toute l'information a été compilée dans l'onglet Violence et intimidation dans SPI

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17).

L'intimidation et le conflit : Une distinction s'impose !

Les comportements d'intimidation se répartissent sur un continuum de gravité allant de grave à très grave. Ces comportements se manifestent verbalement, par écrit, physiquement ou par aliénation sociale. L'intimidation peut prendre diverses formes telles que l'agression physique, les propos humiliants, les menaces, le taxage, l'ignorance, l'isolement social, etc.

Les quatre critères suivants permettent de déterminer s'il est question d'intimidation :

1. Une inégalité des pouvoirs (de par le nombre de personnes, l'âge ou le statut social);
2. L'intention de faire du tort ou non;
3. Du sentiment de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
4. La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

Un conflit émerge lorsqu'un différend surgit entre élèves. Les volontés ou les objectifs des personnes impliquées sont incompatibles et un terrain d'entente est difficile à atteindre. Tous les enfants font l'objet, à un moment ou à un autre, de taquineries ou se trouvent plongés au cœur de conflits. De telles situations font partie intégrante du processus de socialisation de l'élève ce qui n'est pas du tout le cas en matière d'intimidation.

Pour de plus amples informations au sujet de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site web du Centre de service scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation. Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école de l'Espace-Couleurs, Mme Karen Elkeslassy, au 450 621-2352.

Pour signaler une situation d'intimidation, nous vous invitons à communiquer avec les éducatrices spécialisées de l'école (TES), entre autre avec Mme Lauriane Forget et Mme Sarah Paquin-Allard au 450 621-2352 poste 24949 ou par courriel à lauriane.forget@cssmi.qc.ca , sarah.paquin-allard@cssmi.qc.ca ou encore avec notre psychoéducatrice, Mme Annick Routhier, au annick.routhier@cssmi.qc.ca . De plus, nous vous invitons à consulter le site web de l'école sur lequel notre code de vie et nos valeurs sont présentés. Ceux-ci indiquent les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité au CSSMI!



Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).